

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT 203 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

N°24-XVI

Le 21 novembre 2024 à 18h50, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 14 novembre 2024 par Monsieur Joël GULLON, Président, à Grenoble-Alpes Métropole à Grenoble

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 22 Nombre de pouvoirs : 2 7 Nombre d'entités territoriales présentes : 7 656,00 Nombre de voix :

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

### **PRESENTS TITULAIRES**

Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Jean-François CLAPPAZ, Claude DIDIER, Dominique ESCARON, Jérôme FAUCONNIER, Joël GULLON, Anthony MOREAU, Dominique PALLIER, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT

#### **PRESENTS SUPPLEANTS**

Brahim CHERAA, Christine GUTTIN, Sébastien METAY, François OLLEON, Olivier SALVETTI

## **ABSENT AYANT DONNE POUVOIR**

Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON Vincent FRISTOT donne pouvoir à Philippe CARDIN

# OBJET : Prescription de la révision du SCoT de la Grande région de Grenoble

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU); Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Aper);

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) adopté les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de Région le 10 avril

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) adopté le 18 mars 2022;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) du Drac et de la Romanche approuvé le 15

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) Bas-Dauphiné Plaine de Valence approuvé le 23 décembre 2019;